

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt,

Le 10 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Juillet 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, FERRAND Pascal, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : Estelle GOUSSET a donné pouvoir à Marie-France DREY
Marie-Pierre BOSSARD a donné pouvoir à Rose-May REYMOND-BURDIN

A été nommé **secrétaire de séance** : DEJEAN Michel

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la :

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1 **Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 2 **Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 Septembre 2020**
- 3 **Travaux lavoir de l'Escambouille**
 - . **Convention avec le S.A.S.**
- 4 **Externalisation des payes**
 - . **Projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique 17**
- 5 **Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du centre de loisirs**
- 6 **Travaux divers - site école élémentaire**
 - . **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**
- 7 **Installation d'un abribus Chez Tessier**
 - . **Demande de subvention au titre des amendes de police**
- 8 **Extension des ateliers municipaux (point retiré de l'ordre du jour)**
 - . **Projet d'étude de faisabilité**
- 9 **Projet photovoltaïque participatif**
 - . **Appel à manifestation d'intérêt du C.R.E.R.**
- 10 **Plan Local d'Urbanisme – Recouvrement d'un recours suite à jugement de la cour d'appel**
- 11 **C.C.I.D. - Information sur la liste des commissaires retenus par la D.G.F.P.**
- 12 **Questions diverses**

En raison de l'épidémie de Covid-19, la séance se fera à huis-clos. Le public présent se tiendra à l'extérieur de la salle où il pourra suivre la réunion grâce à un haut-parleur.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de légalité, il a été demandé de préciser les limites ou conditions que le conseil fixe au maire pour l'exercice de la délégation en ce qui concerne les points 8 et 9 de la délibération n° 202006001 du 06 Juin 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, DECIDE de compléter les points 8 et 9 comme suit :

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur les zones U et AU telles que délimitées au Plan Local d'urbanisme de la commune.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

Vote :

Pour :15

Contre : 0

Abstentions : .. 4

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Le Maire expose :

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, convoquant les Conseils Municipaux le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des Sénateurs le 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 ainsi que l'annexe n° 1 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,

Vu la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020, il convient d'élire pour la commune de Fontcouverte :

- 5 délégués titulaires
- 3 suppléants

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote de la liste proposée :

Liste :

GRELLIER Francis
BRUNETEAU Claudine
LESPINASSE Sylvain
DREY Marie-France
FERRAND Pascal
DUPUY Isabelle
GARDEN Bruno
VILLEUVE-SOULARD Claudie

Après vote à bulletin secret, Monsieur le Maire a proclamé les résultats de l'élection ci-après :

La liste de GRELLIER Francis dispose des délégués ci-après :

- **Délégués titulaires :**
 - GRELLIER Francis
 - BRUNETEAU Claudine
 - LESPINASSE Sylvain
 - DREY Marie-France
 - FERRAND Pascal
- **Délégués suppléants :**
 - DUPUY Isabelle
 - GARDEN Bruno
 - VILLENEUVE-SOULARD Claudie

Après rédaction du Procès-Verbal, le Maire invite les membres du bureau composés du secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à signer le document ainsi que tous les documents afférents à cette élection.

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE de FONTCOUVERTE

Département (collectivité)	Charente-Maritime
Arrondissement (subdivision)	Saintes
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE (17)

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants)¹:

GRELLIER Francis		
LESPINASSE Sylvain.....		
BRUNETEAU Claudine.....		
GARDEN Bruno.....		
DREY Marie-France.....		
DEJEAN Michel.....		
RAFFIN Patrick.....		
DUPUY Isabelle		
VILLENEUVE SOULARD Claudie		
BELTRAMÉ Stéphanie		
MOURMANT Christophe.....		
MORIN Stéphane		
BUREAUD Grégory.....		
RANNOU Virginie.....		
FERRAND Pascal.....		
LACOTTE Christian.....		
REYMOND-BURDIN Rose-May.....		

Absents² excusés avec pouvoir:

GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DREY Marie-France		
BOSSARD Marie-Pierre a donné pouvoir A REYMOND-BURDIN Rose-May		

1. Mise en place du bureau électoral

M. GRELLIER Francis, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. DEJEAN Michel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM./Mmes DREY Marie-France, LESPINASSE Sylvain, RANNOU Virginie, BUREAUD Grégory.**

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **cinq** délégués (et/ou délégués supplémentaires) **et trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **cinq** délégués (et/ou délégués supplémentaires) **et trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

5. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur**

annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

6. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

6.1. Résultats de l'élection

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
g. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
i. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
j. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

1.1. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** délégué(s) après la proclamation de leur élection. En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

2. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal.

3. Observations et réclamations⁷

.....
.....

Clôture du procès-verbal

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18. heures et 30 minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Annexe 1

Liste nominative des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de **FONTCOUVERTE**.

GRELLIER Francis
BRUNETEAU Claudine
LESPINASSE Sylvain
DREY Marie-France
FERRAND Pascal
DUPUY Isabelle
GARDEN Bruno
VILLENEUVE SOULARD Claudie

Objet : Travaux de restauration du lavoir route de l'Escambouille **Convention de travaux avec l'association « Le S.A.S. »**

Monsieur Bruno GARDEN, expose au Conseil Municipal que le lavoir route de l'Escambouille nécessite des travaux de nettoyage et de réfection. Il indique que ces travaux pourraient s'inscrire dans le cadre d'une action d'insertion avec l'association « Le S.A.S ».

Des travaux de restauration du petit patrimoine ont déjà été réalisés sur la commune par cette association d'insertion et ils ont toujours donnés satisfaction.

Monsieur Bruno GARDEN rappelle que dans le cadre de ce partenariat, la commune doit prendre en charge les matériaux et le petit matériel nécessaire à la réalisation des travaux. Une subvention forfaitaire de 525 € pour trois semaines de travaux (700,00 € / mois travaillé) serait à verser à l'association « le SAS » au titre de l'encadrement et de la formation des personnes en insertion. Monsieur Bruno GARDEN donne lecture de la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une action d'insertion entre la Commune et l'association « Le SAS » pour la restauration du lavoir route de l'Escambouille,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote :

Pour :19
Contre : 0
Abstentions :. 0

Objet : Adhésion au service confection de la paie au centre de gestion de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- **confectionner la paie :**
 - du personnel permanent,
 - du personnel remplaçant,
 - des élus,
 - des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - des apprentis,
 - des indemnités de surveillance des instituteurs,

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

- des indemnités de conseil des receveurs,
- des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- **assurer l'édition :**
 - des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC),
- **élaborer :**
 - la préparation du mandatement,
 - préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,

- les états récapitulatifs de fin d'année.

- **assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.**

Monsieur Le Maire précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent à 49 €, est actuellement assurée moyennant une participation de 6,00 € par mois et par bulletin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal **DECIDE :**

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 01 septembre 2020
 - d'autoriser Monsieur Francis GRELLIER, Maire, à signer la présente convention,
- et
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions : 0

Objet : Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du centre de loisirs

Monsieur le Maire expose,

Considérant le montant croissant des dépenses énergétiques électriques et notamment celui afférent au site de l'école élémentaire et du centre de loisirs de Fontcouverte,

Considérant l'ancienneté de l'infrastructure des bâtiments concernés et les multiples causes de déperditions énergétiques découlant de la présence de verrières et murs rideaux en verre, de l'insuffisance d'isolation des plafonds, des murs et des menuiseries, de la hauteur sous plafond de certaines classes, ...

Considérant la nécessité de procéder à une amélioration des performances thermiques de ce site par l'amélioration de sa structure,

Considérant le programme TEPOS en cours au niveau de la Communauté d'agglomération de SAINTES,

Considérant les études et rapports effectués par la Maison de l'Energie de Jonzac ainsi que l'étude réglementaire thermique effectuée par le Cabinet ENERTEK en vue de déterminer l'éligibilité du projet aux aides du FEDER,

Considérant les projets d'aides envisageables actuellement sur ce type de projets, dont celle du FEDER pour des travaux réalisés avant fin 2022,

Considérant, compte tenu de la spécificité et de la technicité d'un tel projet, la nécessité de faire appel à l'aide d'un cabinet spécialisé pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'engager** la commune sur la réalisation de ce projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du centre de loisirs
- **de lancer** un appel à candidature, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la maîtrise d'œuvre du projet
- **de rechercher** les possibilités d'aide, de subvention et de financement du projet
- **de l'autoriser** à signer tous les courriers et documents afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'engager** la commune sur la réalisation de ce projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du centre de loisirs
- **Décide de lancer** un appel à candidature, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la maîtrise d'œuvre du projet
- **Charge Monsieur le Maire de rechercher** les possibilités d'aide, de subvention et de financement du projet
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les courriers et documents afférents à ce projet.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux dans les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget principal 2020, il a été décidé divers travaux au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal les travaux évoqués :

- Migration de la Gestion Technique Centralisée pour le chauffage (Remplacement des équipements « BÂTIBUS » par des équipements système KNX) au niveau de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- Mise aux normes sécurité électrique au restaurant scolaire,
- Installation de prises électriques dans la classe 5 de l'école élémentaire pour l'équiper en ordinateurs,

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 15 154,37 € HT soit 18 185,24 € TTC.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant
Commune	70 % fonds propres	10 608,06 €
Département	30 % sollicités	4 546,31 €
TOTAL	100 %	15 154,37 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'ensemble des travaux envisagés au sein du groupe école élémentaire,
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

19h15 - Départ de Christian LACOTTE. A donné pouvoir à Pascal FERRAND

19h25 – Départ de Claudie VILLENEUVE SOULARD. A donné pouvoir à Claudine BRUNETEAU

**Objet : Implantation d'un abribus au Village de « Chez Tessier » (D 234)
Demande de subvention à la Direction des Infrastructures du Département**

Monsieur Sylvain LESPINASSE explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'implanter un nouvel abribus sur la commune, au niveau du village de « Chez Tessier », sur la RD 234.

La mise en place de ce nouvel abribus est destinée à améliorer la sécurité des usagers. Elle comprend l'achat de l'abribus, le terrassement et la plate-forme béton.

Le coût estimé pour cette opération est de 3 601 € HT soit 4 321,20 € TTC.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise au Conseil Municipal que cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des Amendes de Police en matière de sécurité routière.

Plan de financement

Opération	Dépenses	Recettes		
Implantation d'un abribus sur la RD 234 (Village de Chez Tessier)	3 601 € HT	1 440 € HT	40 % sollicités	Conseil Départemental
		2 161 € HT	60 %	Fonds Propres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'implantation d'un nouvel abribus au niveau du Village de « Chez Tessier » (RD 234),
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition des Amendes de Police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Objet : PROJET PHOTOVOLTAIQUE PARTICIPATIF
Appel à manifestation d'intérêt du C.R.E.R.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) et DEMOSOL ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour des installations photovoltaïques avec participation citoyenne sur les toitures des collectivités.

L'objectif est de faire participer les citoyens et les entreprises locales au financement partiel de ces installations. La date limite de candidature est le 15 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet s'inscrit pleinement dans la démarche TEPOS de la CDA de Saintes. Il rappelle la volonté de l'équipe municipale de Fontcouverte de contribuer à la transition énergétique sur son territoire. Ce projet serait localisé sur la toiture de l'école maternelle/salle des fêtes qui serait gracieusement mise à disposition de DEMOSOL par la commune. Le site serait exploité par DEMOSOL en mode de revente totale de l'énergie produite.

Un projet participatif présente un réel intérêt puisqu'il permettrait de :

- Développer davantage le photovoltaïque sans impacter la capacité d'investissement et les moyens humains de la commune
- D'associer les citoyens à la politique municipale afin de montrer l'exemple, d'instaurer un dialogue et de créer une dynamique parmi les habitants de Fontcouverte et les acteurs du territoire.

Il est précisé que de nombreuses candidatures sont attendues et que seules quelques-unes seront retenues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la candidature de Fontcouverte à cet appel à manifestation d'intérêt d'une installation photovoltaïque avec participation citoyenne.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la candidature de Fontcouverte à l'appel à manifestation d'intérêt émis par le CRER et DEMOSOL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous courriers et documents relatifs à cette candidature.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Recouvrement d'un recours suite à la décision de justice de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de clore un dossier de recouvrement d'un recours suite à un jugement intervenu devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Par requête présentée devant le Tribunal Administratif de Poitiers, un requérant a formulé une demande d'annulation de la délibération du 15 Février 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Fontcouverte a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle porte sur le classement des parcelles cadastrées section AM n° 523 et 525.

Par jugement n° 1700760 du 12 Avril 2018, le Tribunal Administratif de Poitiers a décidé de suivre les conclusions du Rapporteur Public et de rejeter cette demande.

Par requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, Le requérant a lancé une procédure visant à :

- Annuler le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n° 1700760 du 12 Avril 2018,
- Annuler la délibération du 15 Février 2017 relative à l'arrêt du Plan Local d'urbanisme.
- Mettre à la charge de la commune de Fontcouverte le paiement d'une somme de 3 000 euros en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

En audience du 17 septembre 2019, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a décidé de rejeter la requête présentée n°18BX02297 et de condamner le requérant à verser à la commune de Fontcouverte la somme de 1 500 euros en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Considérant la nécessité de clore ce dossier, il convient de décider si la commune de Fontcouverte demande le recouvrement de la somme de 1 500 € auprès du requérant en exécution du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 17 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** le recouvrement de la somme de 1 500 € correspondant aux frais irrépétibles sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative suite à la décision de justice de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en audience du 17 septembre 2019,
- **Charge** le Cabinet DROUINEAU de Poitiers, de procéder à l'appel du recouvrement auprès du requérant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les fonds à réception et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 2
Abstentions :. 2

**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Information sur la liste des commissaires retenus par la D.G.F.I.P.**

Par délibération n° 2020/06/020 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a établi la liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen de la liste et conformément au 2 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques a désigné les commissaires titulaires et suppléants.

Lecture est donnée de la liste des commissaires retenus.

QUESTIONS DIVERSES

. Elaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Francis GRELLIER informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2020, il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il précise que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour l'élaboration de ce règlement. Il fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **M. DEJEAN Michel**
- **M. BRUNETEAU Claudine**
- **M. FERRAND Pascal**
- **M. REYMOND-BURDIN Rose-May**
- **LESPINASSE Sylvain**
- **DREY Marie-France**
- **BELTRAMÉ Stéphanie**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus, à l'unanimité :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - M. DEJEAN Michel | - LESPINASSE Sylvain |
| - M. BRUNETEAU Claudine | - DREY Marie-France |
| - M. FERRAND Pascal | - BELTRAMÉ Stéphanie |
| - M. REYMOND-BURDIN Rose-May | |

. Travaux : Ilot de l'Alambic

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que les travaux de l'Ilot de l'Alambic vont débuter le 20 Juillet 2020.

La circulation des véhicules, autour de la place de l'Eglise, sera règlementée selon l'avancement du chantier.

Elle en expose les détails.

. Communication : Distribution du bulletin municipal

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que la distribution du bulletin n° 56 devra se faire dans les meilleurs délais.

. Ecoles

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que la prochaine rentrée scolaire interviendra le Mardi 1^{er} septembre 2020. Elle verra l'arrivée de deux nouvelles institutrices. Madame Laetitia MAINE à l'école maternelle en remplacement de Madame Clarisse TAPPON, en reconversion, et de Madame Angelina MORAND en remplacement de Madame Catherine ROUSSEL partie en retraite.

Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020-2021. Ecole élémentaire : 110 élèves inscrits à ce jour dont 24 en CP. Ecole maternelle : 46 élèves inscrits à ce jour. Ces chiffres sont amenés à évoluer dans le courant de l'été. Un état sera fait avant la rentrée.

. Tenue des séances de Conseil Municipal :

Monsieur Pascal FERRAND indique que plusieurs personnes lui ont fait part de doléances afin que les réunions de conseil municipal, en période de COVID, se déroulent à la salle des fêtes.

Monsieur Francis GRELLIER indique que compte tenu des protocoles sanitaires en vigueur, ce n'est pas envisageable.

- Dératisation :

Monsieur Francis GRELLIER indique que les actions menées pour la dératisation de la commune se poursuivent. Il est prévu de faire repasser les techniciens de l'entreprise Lorillou.

Le plan de dératisation doit s'organiser en fonction des signalements reçus à l'accueil de la mairie.

Monsieur Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de séance de Conseil Municipal au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Ont signé au registre les membres présents.